



## Article 1384 al. 1 code civil : est-ce pour mon cas ?

Par **MARIE**, le **28/06/2010 à 20:19**

Bonjour, un arbre, sous la responsabilité de la municipalité, est tombé sur ma voiture, garée près de mon lieu de travail, ma voiture avait 2 ans 1/2, je l'avais achetée à 19000 euro et je n'avais que 22000 kilomètres au compteur. Je n'ai plus de voiture et me déplacer devient un parcours de combattant. L'assurance m'a remboursé 12081 euros. Je ne peux m'acheter une nouvelle voiture avec cette somme. J'ai demandé à mon assurance de bien vouloir me mettre en contact avec son service juridique pour recourir au référé provision contre la mairie, afin de demander la valeur d'usage de mon véhicule et non pas sa valeur d'argus. L'assurance me refuse cette aide. Que dois-je faire ? Dois-je prendre un avocat à mes frais (que je n'ai pas). Ou dois-je me représenter ? SVP AIDEZ-MOI

Par **chaber**, le **29/06/2010 à 05:22**

Bonjour, Si cet arbre est tombé sur votre véhicule suite à tempête votre assureur vous indemnise au titre de votre contrat Dommages, franchise éventuellement déduite, en valeur vénale. Comme il s'agit d'un cas de force majeure la commune se trouve exonérée de responsabilité. Il n'y a pas de possibilité de recours. Hors le cas ci-dessus, la responsabilité de la ville peut se retrouver engagée, et votre assureur effectuer un recours pour récupérer votre franchise. Dans ce cas, ce n'est plus la valeur vénale mais la valeur de remplacement à laquelle vous pouvez prétendre.